

**Compagnie des commissaires enquêteurs
Provence Alpes
15 octobre 2015**

Enjeux environnementaux des installations photovoltaïques au sol

DREAL PACA / Service Biodiversité Eau Paysages

Claude MILLO



Credit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE



**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Les bénéfices attendus du photovoltaïque sont nombreux

- Une réduction de notre dépendance énergétique
- La création d'une filière française du photovoltaïque
- Une production décentralisée
- Des apports financiers locaux voire des emplois
- Des impacts théoriquement limités notamment par une instruction rigoureuse des dossiers, par une charte régionale



Des impacts potentiels

- Paysage : importante superficie des installations, couleur et reflet des panneaux, hauteur et couleur des structures métalliques, postes de transformation, clôture périphérique et OLD associées
- Forêt/couvert végétal : défrichement, déboisement (plus OLD)
- Sols : décapage/nivellement des sols, érosion
- Biodiversité : destruction de la flore au sol, destruction de la petite faune, perturbation des milieux et de leurs fonctionnalités, dérangement des espèces dans les espaces proches (oiseaux et chiroptères), impacts sur les réservoirs de biodiversité ou les continuités écologiques
- Eau : modification du ruissellement et du régime des eaux,
- Accès et raccordement : création ou élargissement de pistes



En 2011 un cadrage régional ambitieux

Extrait du Guide photovoltaïque PACA de 2011 :

« Les projets doivent être conduits dans une démarche territoriale cohérente portée par l'échelon territorial pertinent qui inscrira ceux-ci dans ses documents de planification et d'urbanisme. **Une réflexion à l'échelle intercommunale est vivement encouragée.** »

« **Une priorité est donnée aux toitures résidentielles, ainsi qu'aux toitures agricoles, commerciales et industrielles** avec comme objectif de soutenir un projet à conforter l'entreprise ou l'exploitation. »

« Les terrains dégradés, les friches militaires, industrielles, les anciennes carrières ou décharges sont à privilégier. »

« Les projets ne doivent pas porter atteinte aux **paysages**, et doivent rechercher la meilleure intégration possible. Les paysages remarquables, support notamment de l'industrie touristique, sont à préserver. »

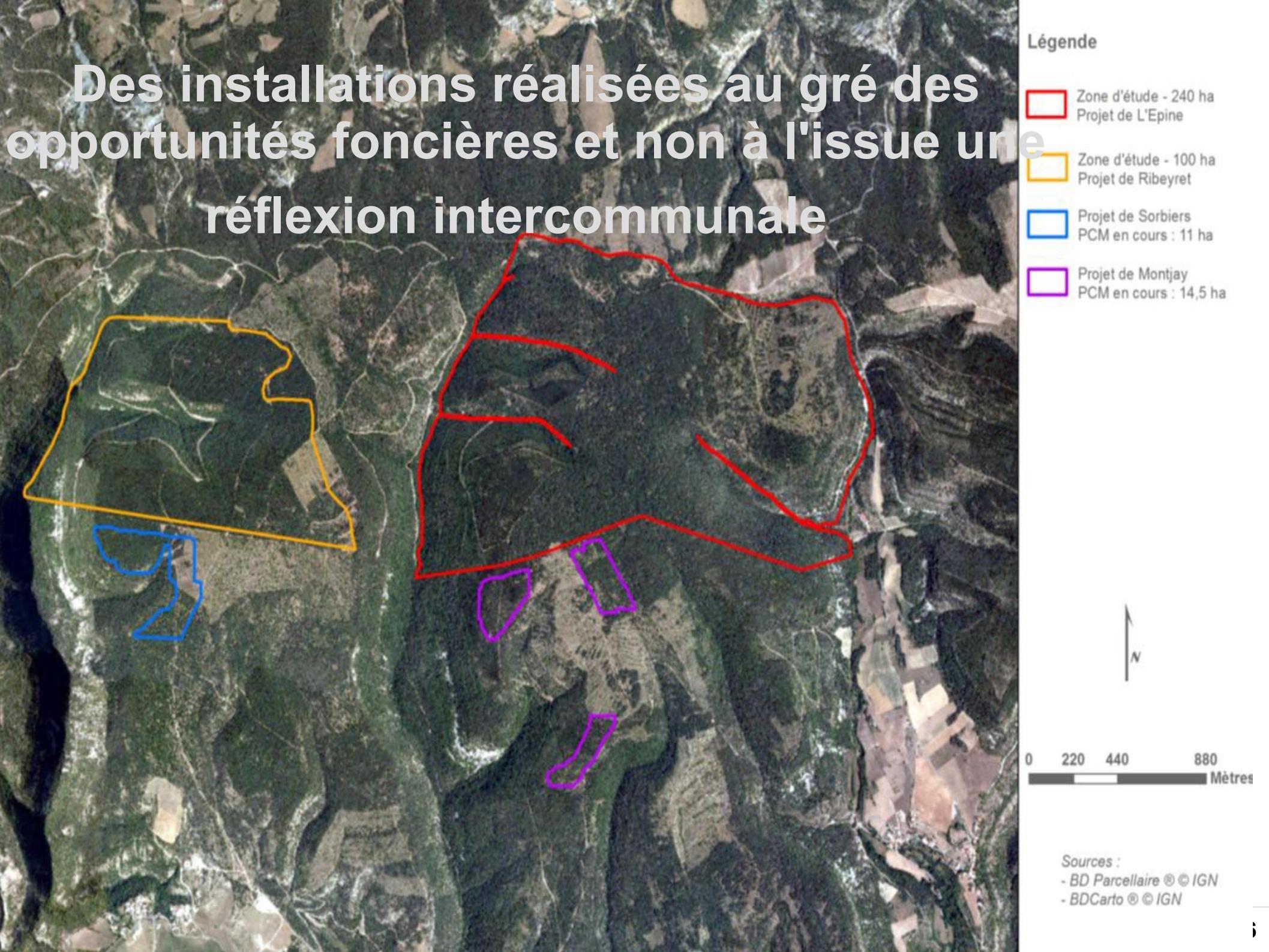
« **Les sites naturels riches en biodiversité seront évités.** Tout projet implanté dans un site naturel devra, au regard des enjeux repérés, être abandonné ou réduit selon les cas et faire l'objet de mesures de compensation pour les impacts résiduels. »



La réalité de 2015

- Des installations sur toitures qui progressent peu (190 MW en 2015 pour un objectif 2020 de 1150)
- Des installations qui sont réalisées **prioritairement au sol et sur les zones les plus faciles et les plus rentables pour l'opérateur** bien souvent en zones agricoles ou naturelles au gré d'opportunités foncières
- Une **artificialisation de terrains agricoles ou naturels** par les installations photovoltaïques (plus de 1000 ha depuis 2009)
- Des **paysages totalement transformés** et sans doute pour longtemps
- Des compensations pour les espèces protégées mais pas pour la nature ordinaire, pour les continuités, pour les paysages...
- Des impacts réels sur la faune et la flore difficiles à évaluer faute de suivis précis et de temps à y consacrer

Des installations réalisées au gré des opportunités foncières et non à l'issue une réflexion intercommunale



Sources :
- BD Parcellaire ® © IGN
- BD Carto ® © IGN

Une artificialisation de terrains agricoles ou naturels qui peut être en contradiction avec le SRCE



Des espaces boisés défrichés et des espaces agricoles supprimés



Des sols totalement remaniés



Des artificialisations qui peuvent être acceptables au niveau paysage



**Mais des paysages totalement transformés
et sans doute pour longtemps**



Quelques (trop) rares installations épondant à la charte : anciennes décharges



Anciennes carrières ou terrains militaires



Une qualité insuffisante de la majorité des projets. Et pour tirer vers le haut :

- Les avis de l'autorité environnementale : les porteurs de projets essaient généralement d'obtenir un avis positif de l'Ae en vue de l'enquête publique
- La dérogation à l'interdiction générale de destruction des espèces protégées (article L 411- 2 du CE) : application stricte de la démarche Eviter/Reduire/Compenser lorsqu'au moins une espèce protégée est présente
- La participation du public et des associations à l'enquête publique

A close-up photograph of a turtle's shell and head. The turtle has a patterned shell with yellowish-green and dark brown or black markings. Its head is extended forward, showing its dark, textured skin. The background is a field of dry, tall grass and some low-lying plants.

merci